

Le 8 mars 2012

## CHSCT Ministériel Conditions de travail au Ministère ... Une réunion de plus.... mais pas encore d'avancée...

### La reconnaissance des suicides

L'ensemble des organisations syndicales ont redemandé la reconnaissance immédiate en accidents de service des suicide de Luc et Romain.

La DAGEMO a réitéré son refus de reconnaissance « directe ». Elle indique que les commissions de réforme seront réunies les 20 et 22 mars et répète qu'elle suivrait l'avis de ces commissions. L'administration sera représentée par les DIRECCTEs, les instructions DAGEMO à leur destination ne sont pas encore « finalisées »...

La CFDT note en cela un inflexionnement des positions prises lors du dernier CHSCT-M au cours duquel l'administration avait indiqué qu'elle donnerait à son représentant la consigne « de voter selon sa conscience ».

### Les entretiens professionnels

L'ensemble des organisation syndicales a dénoncé l'existence de 2 circulaires sur les entretiens professionnels :

- la première concernant les **IT et les CT** qui donne un **décal supplémentaire pour la tenue des entretiens et sur les éléments d'appréciation** (centré sur le qualitatif à l'exclusion d'éléments chiffrés) à retenir pour l'évaluation des agents.
- La seconde concerne les « **corps communs** » (Attachés, secrétaires administratives, catégorie C) qui impose la **tenue des entretiens avant le 31 mars 2012.**



Pour le DAGEMO, les instructions aux DIRECCTEs ont été très claires : l'étalement de la tenue des entretiens sur l'année a été acté y compris pour les corps administratifs affectés au secteur travail. « Il ne devrait donc pas y avoir de problème local d'application... » La CFDT y sera vigilante !



L'ordre du jour prévoyait une intervention de la DGT sur :

- la note relative à l'instruction DGT du 23 NOVEMBRE 2011 faisant suite aux résultats de la campagne META,
- une note relative à la prise en charge des agents exposés au cours de leurs contrôles
- une note de « propositions d'action »



Pour des raisons de temps (l'ordre du jour étant particulièrement chargé !), le DGT a indiqué que ce point était reporté.

**Néanmoins, de façon liminaire, la CFDT a indiqué qu'elle aurait souhaité que cette discussion ait lieu compte-tenu de l'importance de cette question pour les agents. Les mesures relatives à la prise en charge des agents de contrôle exposés (note du 1<sup>er</sup> février 2012) font notamment l'objet d'une grande attente chez beaucoup de nos collègues, à un juste titre.**

**La CFDT a également fait observer que le CT Ministériel devait lui aussi être consulté sur ces mesures : certaines dispositions affectant le cœur même des missions de contrôle, elles dépassent en effet le seul champ de compétence du CHSCT-M.**

La CFDT a également tenu à exprimer sa position sur la note de proposition d'action de la DGT. Celle-ci prévoit en effet :

- qu'une habilitation sera délivrée aux agents et qu'en l'absence de cette habilitation, l'agent ne sera pas autorisé à contrôler des chantiers de MCA (matériaux contenant de l'amiante).
- La création d'une équipe d'agents dédiés au contrôle de l'amiante.

**La CFDT s'oppose fermement à cette spécialisation des agents (création d'agents dédiés) pour une raison de principe et un motif de fait :**

- **sur le principe, cela réduit de facto le champ de leurs missions ;**
- **de fait, conditionner l'habilitation des agents à la formation et à l'attribution d'un appareil de protection respiratoire, dans un contexte de réduction budgétaire qui affecte notamment la formation et les EPI, fait craindre le pire.**

**L'exercice des missions d'inspection du travail ne doit pas dépendre de considérations budgétaires : la formation amiante et l'achat des APR doit pouvoir s'effectuer sans limite de budget et l'administration doit prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la complétude des missions d'inspection.**

**La CFDT a maintes fois rappelé son attachement au principe d'effectivité du droit (cf Le livre blanc) et le comportement de l'administration dans ce dossier très sensible constitue à nos yeux un révélateur.**

**Nous jugerons donc l'administration à ses actes.**

La DAGEMO re-propose de faire des groupes de travail « métier » : Fonction support, emploi, inspection qui aille dans l'analyse du travail, les préconisations, la prévention...

Les lourdes réformes de ces dernières années ont conduit à des évolutions des métiers qui induisent des changements des conditions d'exercice.

Un œil extérieur est nécessaire pour conduire le diagnostic. Outre un regard neuf, cette présence extérieure désamorçera l'éventuelle défiance des agents envers un travail opérée par la seule hiérarchie.

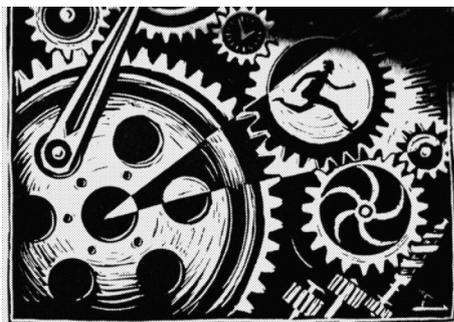
Un travail en ce sens est actuellement mené en Champagne-Ardennes autour d'une « recherche-action » en vue d'analyser du travail. Le cahier des charges sera transmis aux CHSCT-M en vue de son examen.

**La CFDT ne souhaite pas que ces groupes de travail se transforment en « manière de faire accepter les réformes qui ont eu lieu » mais permettent une analyse du travail n'écartant aucune piste dans les préconisations.**

### L'ARTICULATION ENTRE LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE CHSCT

L'administration n'a pas fourni de document formulant une proposition. Les représentants du personnel n'ont donc pu bénéficier d'une vision « globale » de ce qui se fait dans les différentes régions.

Les CHSCT Régionaux ont été installés. Reste à définir les conditions de création des CHSCT Spéciaux (au niveau des UT par ex.) avec toutes les questions attachées à l'opération : modalités de choix ? taille critique ? décision prise au niveau de chaque CHSCT Régional ou du CHSCT Ministériel ?



Certaines organisations syndicales préfèrent de simples « CLS », même sans toutes les prérogatives attachées à un authentique CHSCT du fait que les RUT n'ont plus de pouvoir dès qu'il faut de l'argent, de la difficulté à faire le partage de compétence entre CHSCT local / CHSCT Régional / CHSCT Ministériel... La CFDT ne partage pas cette analyse :

**Pour sa part, la CFDT souhaite la mise en œuvre de « vrais » CHSCT au niveau de chaque UT voire sur les sites détachés dont les caractéristiques le justifient (en termes d'effectifs...).**

En effet, seule cette « formule » permet une action de « proximité » qui est le propre de cette instance. La mise en place d'authentiques CHSCT est à même de garantir l'exercice de toutes les prérogatives qui lui sont conférées par la Loi : demande d'expertise, droit d'alerte, plan annuel de prévention... Les textes le permettent (article 36 du décret de 1982 modifié) et suppose « seulement » un arrêté du DIRECCTE après avis du CTR.

**La CFDT entend toutefois les risques de dysfonctionnement résultant des problèmes budgétaires : le RUT n'a en effet pas de budget dédié hygiène/sécurité. Ceci peut le conduire « à botter en touche » au niveau régional.**

Aussi faut-il être vigilant et, sans que le CHSCT du niveau « supérieur » se comporte comme une instance d'appel ou de tutelle, les éventuels dysfonctionnements doivent pouvoir être remontés afin que l'administration (soit au niveau régional soit au niveau central) donne les directives qui s'imposent au Président du CHSCT local (voire régional).

L'administration propose (encore) une formation via l'INTEFP, en proposant éventuellement que les organisations syndicales « participent » à la rédaction du cahier des charges.

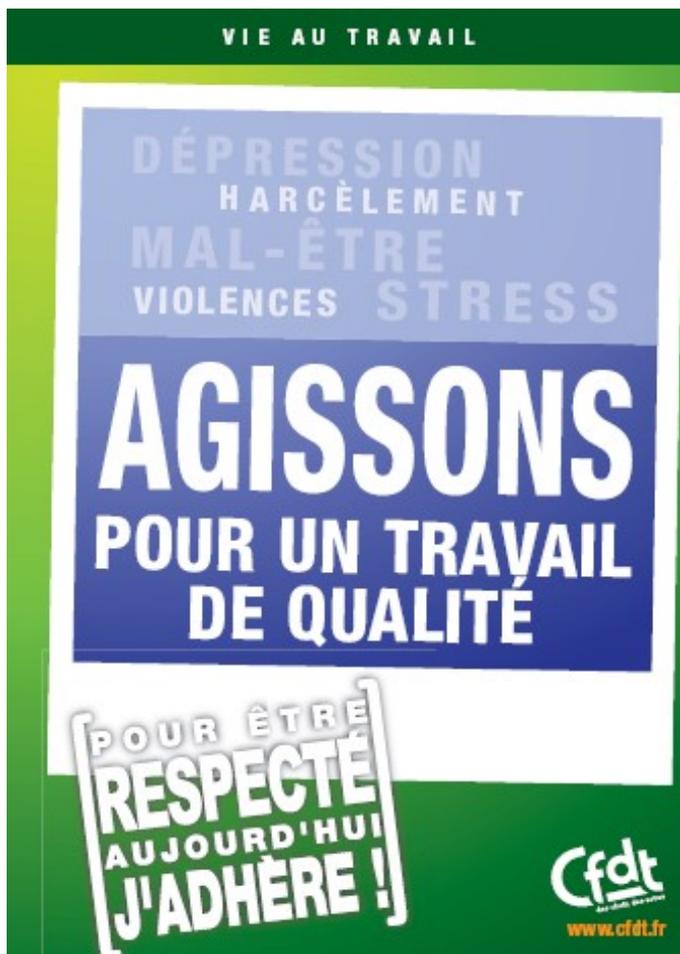
**La CFDT rappelle que cette formation suppose des aspects « revendicatifs » qui ont peu de chances d'être transmis par des formateurs internes de l'administration.**



C'est la raison pour laquelle nous demandons que des confédérations puissent intervenir dans le programme de formation en tant que formateur des membres de CHSCT.

Toutes les organisations syndicales ont rejoint la revendication de la CFDT de « choisir » un formateur adapté à un public militant et ayant une fibre syndicaliste.

La DAGEMO ouvre la porte à la prise en charge des frais de déplacement dans le cas où une organisation syndicale souhaiterait mettre en œuvre « elle-même » une formation avec une fibre plus « syndicale ».



Nouvelle Adresse  
du SYNTEF-CFDT



2-8 rue Rebuffat  
75019 PARIS